



## Conseil Municipal 22/03/2023

**Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 17/03/2023 et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal a été reconvoqué le 22/03/2023 sans obligation de quorum.**

### Procès verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 18 heures 00 le 22 Mars 2023, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thomas HAROUN, Maire-Adjoint.

#### **Présents :**

Thomas HAROUN  
Michèle MARTIN  
Claudine DOMPS  
Katia VACHEROT  
Denis SAVOURÉ  
Mazid CALAS  
Marc DOMPS

**Absents excusés :** Jean Louis FLORÈS qui a donné procuration à Thomas HAROUN,  
Aurore MAUBAILLY qui a donné procuration à Katia VACHEROT,  
Bruno BARBÉ qui a donné procuration à Michèle MARTIN,  
Christine BILLON, Marc GILLOT, William BELTOISE, Maria Dolorès GONÇALVES, Alexis LEBOUTEUX.

**Secrétaire de séance :** Denis SAVOURÉ

La séance est ouverte à 18 h 11

Lecture et approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022.

#### **Délibérations :**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante administrative

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 15/35<sup>ème</sup> à compter du 23/03/2023, pour assister la secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Tableau des effectifs de la commune de Boinville le Gaillard présenté au Conseil Municipal du 22 mars 2023  
Avec effet au 24/03/2023

Filière	Grades	Cat.	Nombre de poste	Pourvu à un titulaire ou stagiaire	Pourvu à un contractuel	Nombre d'emplois pourvus
Filière administrative	Rédacteur TC (délib 33.2022 du 10/10/2022)	B	1	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe TC (délib 56.2018 du 07/12/2018)	C	1	0		0
	Adjoint Administratif TNC 15/35 (délib 01.2023 du 10/10/2022)	C	1	0		0
Filière technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>er</sup> classe TC (délib 56.2018 du 07/12/2018)	C	1	1		1
	Adjoint Technique TC (délib 41.2001 du 26/06/2001)	C	1	1	1	1
	Adjoint Technique TNC 10/35 (délib 26.2016 du 30/06/2016)	C	1		1	1
	Adjoint Technique TNC 10/35 (délib 25.2021 du 14/09/2021)	C	1			
<b>Total général</b>			<b>7</b>			<b>4</b>

## **Création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Boinville le Gaillard**

Monsieur le Maire propose la création d'une distinction honorifique de

« Citoyen d'Honneur de la Commune de Boinville le Gaillard ».

C'est le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, qui décidera d'octroyer cette distinction honorifique.

Le Conseil Municipal est ainsi compétent en matière d'attribution de toute forme d'hommage public telle que le titre de citoyen d'honneur.

C'est pourquoi, il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Commune de Boinville le Gaillard.

Elle pourra être accordée, après délibération du Conseil Municipal.

Cette distinction pourra être proposée :

- pour un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir,
- pour une personnalité que la commune entend soutenir dans son action,

- les personnes qui ont participé à la vie publique, associative et sociale du village,
- ou par acte héroïque.

Le Conseil Municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Commune de Boinville le Gaillard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décider la création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Commune de Boinville le Gaillard, dans les conditions proposées.

### **Attribution de la distinction de citoyen d'honneur à Monsieur Jean-Jacques VERAGEN.**

La commune de Boinville-le-Gaillard a décidé lors du Conseil Municipal du 22 mars 2023 de créer la distinction de citoyen d'honneur de la commune pour les personnes dont elle veut honorer les mérites, saluer les actions et services rendus à la commune et ses habitants.

A ce titre Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur VERAGEN Jean-Jacques citoyen d'honneur de la commune de Boinville-le-Gaillard pour :

- Toutes ses années de Conseiller Municipal et Maire-Adjoint entre 1989 et 2020 où il a œuvré sur de nombreux dossiers, de voirie notamment,
- Ses années en tant que membre et Président de l'OSASC depuis 1983 et encore à ce jour,
- Son engagement en tant qu'artificier pour la commune où il a proposé, pendant plusieurs années au 14 juillet, des spectacles pyrotechniques,
- Ses nombreuses aides au service technique et à la commission fleurissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'approuver la nomination de Monsieur VERAGEN Jean-Jacques au rang de citoyen d'honneur de la commune de Boinville-le-Gaillard
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

### **Subvention association Protectrice des Animaux 2023 (SPA) :**

L'association Protectrice des Animaux (refuge d'Hermeray) sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions d'adoption d'animaux abandonnés et en sortie de fourrière et ses campagnes de stérilisation des chats libres.

**Vu** son budget prévisionnel de 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150€ au titre de la participation 2023 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions (Thomas HAROUN et Michèle MARTIN) approuve cette subvention.

### **Désignation des délégués au Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) :**

**Considérant** que M.GILLOT Marc délégué titulaire souhaite se retirer de sa délégation de titulaire au SEASY,

**Considérant** que la compétence eau et assainissement est gérée par Rambouillet Territoires,

**Considérant** que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés par Rambouillet Territoires pour représenter la Commune au SEASY (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines).

M. Jean-Louis FLORÈS et M. Bruno BARBÉ se portent volontaires en tant que délégués titulaires, Mme Christine BILLON et M. Thomas HAROUN se portent volontaires en tant que délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Approuve** les candidatures de M. Jean-Louis FLORÈS et M. Bruno BARBÉ comme délégués titulaires et Mme Christine BILLON et M. Thomas HAROUN comme délégués suppléants au SEASY.

Ces candidatures seront proposées à Rambouillet Territoires.

### **Points Divers :**

#### **Travaux place du monument aux morts :**

M.HAROUN présente aux membres présents l'avant projet de réaménagement de la place du monument aux morts.

Il rappelle qu'il s'agit de la dernière opération du contrat rural de 2018 et que celle ci doit impérativement débiter cette année car deux prorogations de subvention ont déjà été demandées.

#### **Subventions demandées :**

M.HAROUN indique que dans le cadre du contrat triennal de voirie, le Département subventionne les travaux de remplacement des luminaires en LEDs. Une demande a donc été déposée pour le remplacement des lampes actuelles de l'éclairage public par des LEDs et ce pour l'ensemble du village.

Il informe également que pour le projet d'installation de la vidéo protection, les subventions suivantes ont été demandées : DETR, FIPD, subvention de la Région.

Toutes ces demandes sont en attentes de réponse pour le moment.

Fin de la séance 19 h 41

Le Maire : Jean-Louis FLORES

Le secrétaire : Denis SAVOURÉ